

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture

Sous-direction de l'aquaculture
et de l'économie des pêches

Bureau de l'économie des pêches

**Circulaire du 12 avril 2013 fixant la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte
pour les navires pêchant le cabillaud**

NOR : TRAM1304849C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : cette circulaire a pour objet de fixer la liste de navires retenus au plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le cabillaud conformément aux dispositions des articles 4 et 9 de l'arrêté du 29 novembre 2012 visé ci-après.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

Domaine : mer et pêche.

Mots clés libres : pêche maritime – arrêt définitif – aides publiques – règles communautaires – FEP – plan de sortie de flotte.

Références :

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié ;

Arrêté du 29 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre du plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le cabillaud ;

Délégation de gestion du 25 mai 2012 entre le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire, concernant l'action 16 du programme 154 ;

Circulaire du 10 décembre 2012 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le cabillaud défini par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 29 novembre 2012 pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n° 1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Date de mise en application : immédiate.

Annexe : liste des navires retenus pour bénéficier d'une aide à la sortie de flotte dans le cadre de l'arrêté du 29 novembre 2012.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets des régions Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, Basse-Normandie (direction interrégionale de la mer – Manche Est - mer du Nord) ; président-directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) (direction des affaires maritimes – sous-direction des systèmes d'information) (pour exécution) ; préfets des départements : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Maritime, Calvados, Manche (directions départementales des territoires et de la mer – délégués à la mer et au littoral) ; direction de l'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer [ENSAM] ; direction des affaires maritimes ; direction de l'ENIM ; direction du CNPMM ; direction générale des douanes et droits indirects ; direction générale de FranceAgriMer (pour information).

1. Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte (annexe)

La liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 29 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le cabillaud figure en annexe de la présente circulaire.

La direction interrégionale de la mer Manche-Est-mer du Nord procédera à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 29 novembre 2012, les conventions qui ne leur seront pas retournées dans les quatre semaines suivant leur notification seront caduques et les navires correspondants seront réputés radiés de la liste de l'annexe.

La DIRM veillera à ce que les demandeurs d'aide à la sortie de flotte soient bien informés de cette disposition.

2. Rappel des règles à respecter avant la décision d'attribution des aides

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe n'a pas vocation à remplacer les conventions d'attribution des aides.

Les décisions d'attribution des aides ne peuvent être prises qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 29 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le cabillaud et de la circulaire du 10 décembre 2012 en précisant les modalités de mise en œuvre.

3. Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte

a) Radiation du fichier de la flotte de pêche et retrait de la licence de pêche communautaire

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte ne donneront aucun droit à l'obtention d'une autorisation pour une construction ou pour une modernisation de navire avec augmentation de capacités.

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte sont déduites du fichier flotte communautaire.

b) Devenir des autorisations de pêche

Les modalités de retrait des permis de pêche sont fixées à l'article 7 de l'arrêté du 29 novembre 2012.

c) Devenir des antériorités de capture

La répartition des antériorités s'effectue selon les modalités figurant dans l'arrêté du 26 décembre 2006 (établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche).

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des pêches maritimes
et de l'aquaculture,
C. BIGOT

Le secrétaire général,
V. MAZAURIC

ANNEXE

LISTE DES NAVIRES RETENUS POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE À LA SORTIE DE FLOTTE DANS LE CADRE DE L'ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2012

NOM	QUARTIER	IMMATRICULATION	CLASSEMENT
<i>Nativité</i>	Dieppe	707879	1
<i>L'Aventure III</i>	Dieppe	601013	2
<i>Richard Bruno</i>	Le Havre	273438	3
<i>Capitan</i>	Boulogne	644527	4
<i>Jean-Pierre et Cédric</i>	Boulogne	644544	5
<i>Estrella de Rosas</i>	Boulogne	683461	6
<i>Kevin Margaux</i>	Boulogne	899830	7
<i>Calypso</i>	Cherbourg	572274	8